

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

déposée le : **31/05/2021**

par : **SARL TERRA UNO**

demeurant : RTE D'OBERMODERN
67330 BOUXWILLER

représentant : Monsieur METZGER GEORGES

terrain sis : **LIEU DIT IM BOCKLER**

pour : **LA CREATION DU LOTISSEMENT**

Réf. Cadastres : **section C parcelle(s) 70, 71, 73, 81, 82, 84**

dossier n° : **PA 067 544 15 R0002 M02**

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre IV ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Wissembourg approuvé le 07/10/2013, modifié le 08/02/2016, le 14/04/2016, le 19/06/2017, le 11/12/2017, le 16/12/2019 et le 07/12/2020, mis en compatibilité le 11/12/2017, le 25/06/2018 et le 16/12/2019, révisé par procédure allégée le 04/02/2019,

Vu l'arrêté PA 067 544 15 R0002 du 01/12/2015 autorisant la création du lotissement,

VU l'arrêté de transfert PA 067 544 15 R0002 T01 du 20/06/2016,

VU l'arrêté modificatif PA 067 544 15 R0002 M02 du 28/07/2021;

VU la demande de SARL TERRA UNO, représentée par Monsieur METZGER GEORGES, tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots dudit lotissement avant d'avoir exécuté les travaux de finition, VU l'engagement de l'aménageur à réaliser l'achèvement de l'ensemble des travaux au plus tard à la date du 31/12/2023,

VU la garantie d'achèvement desdits travaux établie le 04/10/2021 par LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE ALSACE-VOSGES,

ARRETE :

ARTICLE 1 : SARL TERRA UNO, représentée par Monsieur METZGER GEORGES est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir conformément aux dispositions de l'article R.442-13a du Code de l'Urbanisme.
Le déblocage de la somme représentative du montant des travaux peut être autorisé en fonction de leur degré d'avancement par l'autorité qui a accordé l'autorisation de lotir.

La totalité des travaux devra être achevée au plus tard le 31/12/2023.

ARTICLE 2 : La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.
Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets situés à l'intérieur du lotissement qu'après établissement par le lotisseur du certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant chaque lot considéré (article R. 442-18b du code de l'urbanisme).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa réception.

POUR AMPLIATION

ZINT Michel



ARCHITECTE
CHEF DE PROJET

WISSEMBOURG, le 14.12.2021
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Lorène KNITTEL

